

Communiqué de Presse

Luxembourg, le 3 avril 2017

4 AVRIL 2017: MISE EN CIRCULATION DU NOUVEAU BILLET DE 50 €

Ce 4 avril, la Banque centrale du Luxembourg (BCL) et les banques centrales nationales de la zone euro mettent en circulation le nouveau billet de 50 €, quatrième billet appartenant à la série « Europe », après la mise en circulation des billets de 5, 10 et 20 € en 2013, 2014 et 2015.



Les billets de la nouvelle série conservent le graphisme « Époques et styles architecturaux » de la première série, ainsi que les couleurs dominantes des différentes coupures.

Signes de sécurité

La nouvelle coupure de 50 € a été remodelée et comporte comme le billet de 20 € le signe de sécurité innovant sous la forme d'une « fenêtre-portrait » intégrée dans l'hologramme. Face à la lumière, la fenêtre devient transparente et fait apparaître un portrait de la princesse Europe (personnage de la mythologie grecque), visible sur les deux faces du billet.

À l'instar des nouveaux billets de 5, 10 et 20 €, la nouvelle coupure de 50 € comporte un « nombre émeraude » et un portrait d'Europe dans le filigrane. Le nombre émeraude sur la gauche du billet change de couleur, en fonction de l'angle d'inclinaison du billet, passant du vert émeraude au bleu profond et produit un effet de lumière qui se déplace de haut en bas et de bas en haut.

Enfin, de petites lignes imprimées en relief sur les bords, à gauche et à droite du billet, permettent, notamment aux aveugles et aux malvoyants, de reconnaître facilement le billet. Le

motif principal, les lettres et le chiffre de grande dimension indiquant la valeur du billet présentent également un effet de relief.

Adaptation des machines et appareils

Depuis l'annonce de l'introduction du nouveau billet de 50 € en juillet 2016, la BCL a été en contact permanent avec ses partenaires afin de rappeler la nécessité de faire adapter les machines et les appareils acceptant, traitant ou authentifiant des billets. En vue de faciliter l'introduction du nouveau billet de 50 € ce 4 avril, la BCL a permis à ses partenaires d'emprunter depuis plusieurs mois des nouveaux billets de 50 € afin qu'ils puissent, depuis le début de cette année, procéder à l'adaptation et aux tests de leurs machines et appareils.

Cours légal

Les billets de 50 € de la première série conserveront leur cours légal pendant plusieurs années. La date à laquelle ils n'auront plus cours légal sera communiquée au public en temps utile. Même après cette date, les billets de la première série pourront toujours être échangés aux guichets de la BCL.

Matériel d'information

Le nouveau billet de 50 € et ses signes de sécurité peuvent être consultés sur le site internet dédié suivant: <http://www.nouveaux-billets-euro.eu> ou sur le site internet de la BCL: <http://www.bcl.lu>.

Depuis fin mars, des brochures consacrées au nouveau billet de 50 € sont à la disposition du public auprès des banques à guichets, ainsi que dans les guichets de POST Luxembourg.

Du matériel d'information est également à la disposition du public et des commerçants auprès du guichet de l'espace numismatique de la BCL, 43, avenue Monterey (heures d'ouverture de 10h30 à 16h00) et sur demande par email à l'adresse euro@bcl.lu ou par téléphone au 4774 -1.

Pour toute information supplémentaire nous sommes à votre disposition
aux numéros de téléphone 4774-4265 /-4214



Section Communication
L-2983 Luxembourg
Télécopieur: +352 4774-4910
press@bcl.lu